

CONSEILS DE PRÉVENTION POUR LES INTERVENANTS

Quels sont les risques en ambiance thermique chaude ?

- Déshydratation
- Élévation de la température du corps

Ces risques s'observent surtout en ambiance chaude et humide. L'évaporation de la sueur n'est pas efficace et le corps est mal refroidi. Ce phénomène est majoré par le port de certaines protections, comme les tenues étanches.

L'effort physique est également un facteur important car l'activité musculaire produit de la chaleur.

Quelle est la durée limite d'exposition ?

La durée limite d'exposition (DLE) doit être rigoureusement respectée. Elle est calculée conformément à la norme en tenant compte des caractéristiques de l'intervention. Si une pause est programmée, elle aura lieu dans un endroit frais prédéterminé pour une durée suffisante et précisé (en général en heure).

Quelles sont les règles d'hygiène à observer ?

- Dormir suffisamment la veille
- Boire beaucoup d'eau
- Manger sans excès et saler suffisamment
- Si un malaise se manifeste, avertir immédiatement et faire le 18.

Y-a-t-il des facteurs individuels aggravants ?

En cas d'épisode fébrile ou d'une déshydratation, il ne faut pas travailler en ambiance chaude.

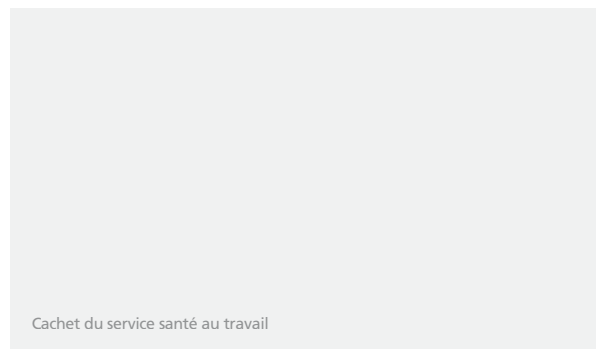
Certaines maladies chroniques (diabète, maladies cardiaques, hypertension artérielle...) ou la prise de certains médicaments, même de façon occasionnelle nécessitent l'avis de votre médecin du travail.

LA RÉGLEMENTATION

Norme NF en ISO 7933 : février 2005

Elle s'applique dans le cas de travaux réalisés en ambiance thermique chaude. Pour déterminer la contrainte thermique subie par l'opérateur en ambiance chaude ($T_a > 30^\circ \text{C}$), il est nécessaire d'évaluer :

- La température de l'air ambiant (T_a)
- Le taux d'humidité
- Le rayonnement dû à la chaleur dégagée par les structures environnantes (t° globe noir)
- La vitesse de l'air
- La dépense énergétique, influencée par les efforts effectués au cours du travail de l'intervenant
- L'isolement des vêtements portés (tenues de travail et sur-tenues).



Pour obtenir ce document

Dr Michèle GONIN - Santé au Travail du Secteur Nucléaire
michele.gonin@edf.fr
ou sur le site internet : <http://prestataires-nucleaire.edf.com>



DIVISION PRODUCTION NUCLÉAIRE
1 place Pleyel - 93282 SAINT DENIS CEDEX
Siège social : 22-30, avenue de Wagram
75382 PARIS CEDEX 08

www.edf.com

Document d'information pour les intervenants en Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) d'EDF.



CHANTIER EN AMBIANCE THERMIQUE CHAUDE

PRÉPARATION DU CHANTIER EN AMBIANCE THERMIQUE CHAUDE

Vous devez intervenir sur un chantier « en ambiance thermique chaude », vous serez soumis au risque chaleur.

En amont du chantier, EDF et l'entreprise intervenante contrôlent et valident les points suivants :

- Demander une analyse de risque spécifique pour certains chantiers
- Actualiser le plan de prévention si nécessaire
- Mesurer les températures (sèche et globe noir), l'humidité et la vitesse de l'air
- Optimiser la planification des activités
- Mettre en place si possible des moyens de protection collective (ventilation avant et pendant le chantier) et individuelle (tenues spécifiques).

Le Service de Santé au Travail et/ou le service de sécurité :

- Détermine la durée limite d'exposition en tenant compte de l'activité musculaire et des tenues portées
- Définit les lieux de repos et s'assure que des boissons fraîches sont à disposition.
- S'assure que les intervenants ne présentent pas de contre-indications médicales au travail en ambiance chaude.

Quelques exemples de chantier « en ambiance thermique chaude » :

- Bâtiment réacteur (BR) : mise en service du pont polaire, déclassement de l'enceinte du BR, tournée robinetterie...
- Salle des machines en saison chaude
- ...

SUIVI DU CHANTIER EN AMBIANCE THERMIQUE CHAUDE

Le suivi de chantier réalisé par EDF et l'entreprise intervenante doit prendre en compte les points suivants :

- Actualiser l'analyse de risque en fonction de l'évolution du chantier
- Utiliser les vêtements préconisés
- Respecter la durée limite d'exposition sur le chantier
- Arrêter le travail quand la durée limite d'exposition est atteinte



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

